

Défendons Notre Code du Travail

Un projet antisocial qui ne profite qu'aux plus riches !

Numéro 6

Stoppons Macron

Code du Travail:

Le Code du Travail est le socle commun à tous les salariés. Il les protège pour garantir **le minimum légal en matière de droit du travail**. Il prend en compte le lien de subordination que le chef d'entreprise a sur chacun de ses employés.

La deuxième garantie collective des salariés est **l'accord de branche**, qui sont les conventions collectives. Elles sont là pour améliorer le code du travail sur les règles légales (temps de travail, rémunération.....).

La troisième garantie est **l'accord d'entreprise** qui est négocié (comme dans les 2 précédents) avec les **représentants des salariés** pour améliorer encore un peu plus les conditions de travail des salariés.



Ordonnances MACRON:

Les ordonnances MACRON vont tout simplement **inverser** ce fonctionnement. Cela s'appelle l'inversion de la **hiérarchie des normes**. Cela veut dire que c'est l'accord dans l'entreprise qui sera la seule référence **même si elle est moins avantageuse que le Code du Travail**. Autant d'entreprises, autant de situations différentes (rémunération, temps de travail etc.).

Les salariés n'auront plus le droit pour eux au prétexte de la compétitivité des entreprises face aux autres pays et à la mondialisation.

Seront remis en cause, également, les **CHSCT** voués à être **fusionnés avec les autres instances** du personnel.

Également, le **plafonnement des indemnités de licenciement** aux Prud'hommes, ce qui permettra aux employeurs de budgétiser les licenciements de salariés gênants en connaissant d'avance les montants.

À l'avenir, ils nous poussent à **devenir de plus en plus individualistes** et faire du chacun pour soi. Attention, un individu isolé ne peut se défendre face au lien de subordination qui le lie à son employeur.

Défendons Notre Code du Travail

Un projet antisocial qui ne profite qu'aux plus riches !

Stoppons Macron

Aujourd'hui

- ⇒ **Le socle des droits, c'est la loi : le Code du Travail**
- ⇒ Les accords (de branche, d'entreprise) ne peuvent qu'améliorer les dispositions contenues dans la loi
- ⇒ Les instances représentatives du personnel ont chacune leurs prérogatives spécifiques (CE, DP, CHSCT)

Le projet Macron-Gattaz

- ⇒ Poursuivre l'inversion de la hiérarchie des normes qui rend possible la signature d'accords moins favorables que la loi ou la convention collective
- ⇒ Contourner les syndicats par l'organisation de référendums d'entreprise
- ⇒ Fusionner les Instances Représentatives du Personnel et affaiblir les syndicats, ainsi que les moyens d'action et de défense des salariés

Les revendications de la CGT

- ⇒ Abroger les lois Macron, Rebsamen et El Khomri
- ⇒ Renforcement des droits, des garanties et des moyens
- ⇒ Un code du travail du 21^e siècle protecteur pour les salariés
- ⇒ Une inspection et une médecine du travail indépendantes et dotées de moyens suffisants



La CGT n'abdique pas !

Tous mobilisés en grève et dans la rue

le 12 septembre 2017

Plus d'infos sur www.cgt-landes.org